

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

Cette déclaration est à présenter aux compagnies de transport avant l'embarquement ainsi qu'aux autorités en charge du contrôle des frontières.

Les mesures appliquées aux adultes vaccinés s'étendent dans les mêmes conditions aux mineurs les accompagnant, qu'ils soient vaccinés ou non.

Partie à compléter par le voyageur :

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

Nationalité :

Demeurant :

Provenance initiale (ville/pays) :

Destination finale (ville/pays) :

Je déclare sur l'honneur n'avoir présenté, au cours des dernières 48 heures, aucun des symptômes suivants :

- de la fièvre ou des frissons ;
- une toux ou une augmentation de ma toux habituelle ;
- une fatigue inhabituelle ;
- un essoufflement inhabituel quand je parle ou je fais un petit effort ;
- des douleurs musculaires et/ou des courbatures inhabituelles ;
- des maux de tête inexplicables ;
- une perte de goût ou d'odorat ;
- des diarrhées inhabituelles.

Je déclare sur l'honneur ne pas avoir connaissance d'avoir été en contact avec un cas confirmé de covid-19 dans les quatorze jours précédant le départ.

Si je ne suis pas vacciné selon un schéma vaccinal complet avec un vaccin reconnu par l'Agence européenne du médicament

OU

si je suis vacciné selon un schéma vaccinal complet avec un vaccin reconnu par l'Agence européenne du médicament, mais que mon déplacement se fait depuis ou vers un territoire ultramarin imposant des règles sanitaires supplémentaires (à vérifier sur les sites internet gouvernementaux) :

Je m'engage sur l'honneur à me soumettre au test antigénique ou à l'examen biologique qui peut être réalisé à mon arrivée sur le territoire ultramarin ou dans l'hexagone (voyageur de plus de onze ans).

Je m'engage sur l'honneur, selon les règles définies sur le territoire d'arrivée, soit à m'auto-isoler durant sept jours, soit à respecter la période de quarantaine prescrite, le cas échéant dans l'un des lieux désignés par les autorités préfectorales.

Je m'engage sur l'honneur à me soumettre à un examen biologique de dépistage virologique (PCR) à l'issue de la période d'auto-isolement ou de quarantaine prescrite (voyageur de plus de onze ans).

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Signature